

N° 4460**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1997-1998

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'une cité judiciaire au plateau
du St-Esprit à Luxembourg**

* * *

*(Dépôt: le 20.8.1998)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (11.8.1998).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Partie technique.....	3
5) Parti architectural et constructif.....	8
6) Programme de construction.....	9
7) Estimation de la dépense.....	15
8) Modalités de financement et de réalisation.....	16
9) Plans.....	16

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'une cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg.

Cabasson, le 11 août 1998

Le Ministre des Travaux Publics,
Robert GOEBBELS

Pour le Grand-Duc:
Son Lieutenant-Représentant
HENRI
Grand-Duc héritier

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 3.970.000.000.– francs sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.– Est autorisée, en vue de la construction de la cité judiciaire visée à l'article 1er ci-dessus, la cession de gré à gré du droit respectivement de superficie et de tréfonds du terrain domanial inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, section – LD – de Basse-Pétrusse, lieu-dit: „Place du St-Esprit“ sous le numéro cadastral 38/1173 lot C avec une contenance de 1 ha 79 a 66 ca.

*

EXPOSE DES MOTIFS

L'institution judiciaire continue à manquer de place et les conditions de travail et de sécurité du personnel affecté aux services judiciaires ne fait que se détériorer d'année en année.

L'objet du présent projet est de regrouper tous les corps judiciaires et tous les services, actuellement logés dans différents bâtiments de la Ville de Luxembourg, sur un seul site, à savoir le plateau du St-Esprit, en y construisant une véritable Cité judiciaire dans laquelle sera intégré le bâtiment Vauban.

Actuellement les différents corps de justice et services attenants sont disséminés sur une dizaine de bâtiments, sans lien organique ou fonctionnel.

- 1) Le bâtiment situé au numéro 12, côte d'Eich, abrite pour l'essentiel la cour supérieure de justice et le parquet général.
- 2) La maison Moll, adjacente au numéro 12, côte d'Eich, héberge le tribunal de la jeunesse et des tutelles, ainsi que le logement de service du concierge.
- 3) La Maison d'Huart, située rue du Nord, est le siège du service de l'exécution des peines, dépendant du parquet général.
- 4) La justice de paix est installée au numéro 19, rue du Nord.
- 5) L'arrière-bâtiment de la justice de paix est occupé par le service de la jeunesse dépendant du parquet de Luxembourg, par le ministère public près des tribunaux de police et abrite encore certaines salles d'enquête de la justice de paix et du tribunal d'arrondissement.
- 6) Le palais de justice proprement dit est le siège du tribunal d'arrondissement et du parquet de Luxembourg.
- 7) L'ancien Hôtel de la Monnaie, rénové, est occupé par différentes chambres du tribunal d'arrondissement et sert de siège à l'ordre des avocats.
- 8) Le service central d'assistance sociale (SCAS) a été transféré il y a quelques années au bâtiment Forum Royal, boulevard Royal à Luxembourg.
- 9) Une partie des juges du tribunal d'arrondissement viennent d'être transférés dans une maison louée par l'Etat et située au numéro 8, rue du Marché-aux-Herbes.
- 10) Par ailleurs les registres de l'état civil seront transférés au Monterey Palace, avenue Monterey à Luxembourg, afin de dégager le rez-de-chaussée du palais de justice pour d'autres services, tels que le registre aux firmes et le cabinet d'instruction.

L'énumération des corps et services susmentionnés et leur localisation traduisent le caractère désordonné et improvisé des extensions successives réalisées à partir du palais de justice, à telle enseigne que l'ensemble donne l'impression d'un „patchwork“ créé au gré des nécessités du moment manquant d'un concept rationnel et adapté aux exigences d'une justice moderne. Les différents bâtiments se prêtent mal à l'installation d'une bureautique appropriée et d'une infrastructure technique intégrée et ne répondent en aucune manière aux exigences impératives d'une sécurité conforme aux normes actuelles.

Pourtant l'institution judiciaire constitue l'un des trois pouvoirs constitutionnels de l'Etat et ce pouvoir, pour remplir sa mission, doit disposer d'une infrastructure et d'un emplacement correspondant à sa fonction et à son rôle dans l'Etat.

Déjà le 15 juillet 1988, le ministre de la justice de l'époque demanda au Gouvernement de mettre à l'ordre du jour du Gouvernement en conseil la construction d'un nouveau palais de justice. Il faisait état du manque et de l'exiguïté des locaux, de leur vétusté et de leur dispersion, l'infrastructure ne permettant pas l'installation d'un équipement bureautique approprié et indispensable à l'évacuation rapide et rationnelle des affaires, la sécurité des personnes et des bâtiments n'étant qu'insuffisamment assurée. La lettre en question se terminait comme suit:

„Finalement je voudrais relever que le prestige dont doivent pouvoir bénéficier les autorités judiciaires, exige que l'Etat mette à leur disposition un palais de justice moderne et fonctionnel, leur permettant de remplir à la satisfaction générale la mission leur confiée par la constitution et les lois de l'Etat ...“

Ces propos n'ont rien perdu de leur actualité et le 25 octobre 1995 le Gouvernement en conseil a pris la décision officielle de faire édifier un nouveau palais de justice sur un site prestigieux.

Finalement le plateau du St-Esprit a été retenu. Ce site a l'avantage d'être la propriété de l'Etat et se trouve à proximité de la Vieille Ville, ce qui correspond au rang de la justice, qui, à l'instar des autres institutions fondamentales, doit avoir son siège au coeur de la capitale.

Le programme de construction et partant les surfaces calculées tiennent compte de l'évolution future des effectifs due notamment au projet de loi concernant la mise en état en procédure civile et à celui prévoyant un renforcement limité du tribunal et du parquet d'arrondissement. Il prévoit par ailleurs des réserves suffisantes pour permettre d'absorber l'évolution des effectifs sur une période prolongée.

En conséquence le présent projet de loi répond aux nécessités d'une justice moderne, et met en place une infrastructure adaptée aux normes de travail et d'hygiène actuelles qui garantit l'installation des effectifs pour une durée appréciable.

*

PARTIE TECHNIQUE

1. Site d'implantation

Après avoir analysé plusieurs sites pour le nouveau palais de justice central de Luxembourg dont notamment la place de l'Etoile, la Vieille Ville, le plateau du Kirchberg et le plateau du St-Esprit, le Gouvernement a pris la décision de retenir ce dernier comme terrain d'implantation pour les nouvelles infrastructures réservées au pouvoir judiciaire à Luxembourg.

Situé au coeur même de la Ville, le plateau du St-Esprit est un promontoire naturel au confluent de l'Alzette et de la Pétrusse, un éperon rocheux qui domine les vallées des deux rivières. Ce plateau, qui avant la fondation de l'abbaye du St-Esprit par la comtesse Ermesinde en 1234 s'appelait „Schadeburg“, a été englobé en 1393, lors de la construction de la troisième enceinte, sous le duc Venceslas II, dans la forteresse de Luxembourg.

La situation particulière du plateau du St-Esprit lui a valu une importance capitale dans la défense de la forteresse et un développement militaire important qui a trouvé son apogée dans la construction de la citadelle du St-Esprit par Vauban en 1685. A cette même époque furent construites deux casernes qui pouvaient abriter jusqu'à 1540 soldats.

En 1687 l'abbaye du St-Esprit fut réquisitionnée et transformée en caserne militaire pour la garnison de la forteresse. Ce n'est que quelque cent ans plus tard, exactement en 1770, que l'ancienne abbaye a été démolie en raison de son état ruineux.

En 1828 ont été construits la cour arrière de la citadelle et, sur l'emplacement de l'ancien cloître, le manège et les cuisines de garnison.

En 1857 les Prussiens entreprirent la construction d'un hôpital de guerre, l'actuel bâtiment des archives nationales et en 1862, à proximité immédiate des casernes de Vauban, la construction du magasin à grains.

Sous l'occupation allemande la citadelle qui avait souffert du temps et des guerres a été remise en état en 1837-1838.

Tout au long de son existence et jusqu'au démantèlement de la forteresse la citadelle a toujours su garder son importance dans la place forte.

Les deux casernes principales, le magasin à grains et les autres constructions secondaires telles que le manège et les cuisines de garnison ont survécu au démantèlement de 1867.

Certaines de ces constructions ont été démolies par la suite comme par exemple le magasin à grains et l'une des deux casernes en 1968 et plus tard les cuisines de garnison qui hébergeaient alors la direction de l'Enregistrement.

Seuls subsistent actuellement l'ancien manège et le bâtiment Vauban situé aux abords du boulevard Roosevelt.

Au début des années 70 le Gouvernement a lancé un concours entre architectes pour la réalisation d'une nouvelle chambre des députés, projet qui fut cependant abandonné. Seul le parking souterrain, l'ascenseur vers le Grund et le revêtement de la place du St-Esprit ont été réalisés.

Par la suite les maisons individuelles situées à l'embranchement de la rue du St-Esprit et du petit parking en surface ont fait place à un grand immeuble qui forme aujourd'hui le front de place côté Ville.

2. Parti urbanistique

C'est donc sur ce lieu prestigieux et au passé chargé d'histoire que le Gouvernement a choisi de construire le nouveau palais de justice central. Il s'agit dès lors d'honorer l'inscription, en 1994, des vieux quartiers et des fortifications de la Ville sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au départ deux orientations urbanistiques fondamentalement divergentes étaient en discussion; d'une part le palais de justice monumental et monolithique à l'instar du palais de justice de Bruxelles, d'autre part la Cité judiciaire composée d'autant de bâtiments que d'instances ou unités fonctionnelles.

Or, il est vite apparu que le choix du site conditionne le parti urbanistique du projet. En effet le plateau du St-Esprit est un site exposé et particulièrement sensible en raison des fortifications de Vauban qui font partie intégrante de la silhouette de la Ville. Une analyse typologique de cette silhouette fait apparaître que le tissu urbain de la Vieille Ville s'arrête aujourd'hui avant le plateau du St-Esprit qui, en fait, ne comprend pas ou plus de constructions émergentes. La logique conduit donc à compléter cette silhouette par la construction de gabarits limités et assimilables à la typologie des constructions de la rue du St-Esprit et de la corniche.

C'est donc naturellement que le choix du parti urbanistique s'est orienté vers la Cité judiciaire.

La façon de distribuer ainsi le programme de construction en plusieurs bâtiments permet un concept urbanistique et une silhouette dans la continuité de l'image de la Ville haute s'intégrant dans le site. Cette solution apparaît comme plus vivante et à une échelle plus humaine que la version du „grand bâtiment“ qui est plus monumentale et plus classique. Il faut en effet craindre qu'une telle solution détruirait d'emblée le site par sa masse, sa hauteur et la longueur de ses façades. D'autre part, les représentants des services judiciaires, qui étaient intimement associés au développement de l'étude, ont fait savoir que la tendance actuelle va également dans le sens de la Cité judiciaire dans d'autres pays comme par exemple en France. Cette présentation moins despotique de la justice est pour certains également plus conforme à l'esprit luxembourgeois où la plupart des ministères et administrations sont installés dans des bâtiments de moindre envergure plutôt que dans de grandes bâtisses imposantes.

La nouvelle Cité judiciaire de Luxembourg sera constituée d'un ensemble de huit bâtiments distincts dont chacun est une entité fonctionnelle et architecturale:

- La cour supérieure de justice et le parquet général
- Le tribunal d'arrondissement
- Le parquet du tribunal d'arrondissement
- La justice de paix
- Le tribunal de la jeunesse
- Le service central d'assistance sociale
- Les locaux communs
- La tour des vents.

Sur le plateau du St-Esprit sera donc construit un nouveau quartier dessiné dans la tradition urbanistique de la Ville haute et comportant rues, ruelles et places. Les gabarits des constructions seront compatibles avec les gabarits des constructions de la corniche.

A cela s'ajoute la volonté affirmée de redéfinir l'espace urbain de cette partie de la Ville haute, qui a été gommée dans le passé par la démolition des anciennes casernes.

3. Composition d'ensemble

La composition d'ensemble de la Cité judiciaire est donc principalement conditionnée par le parti urbanistique choisi. En effet tant l'implantation des constructions que leur gabarit, tout comme l'architecture proprement dite et le choix des matériaux, découlent de cette option.

La composition d'ensemble s'articule autour du palais de la cour supérieure de justice qui en est l'élément central. La place du St-Esprit redessinée lui servira de parvis. L'espace de cette place qui actuellement manque d'encadrement et de repaires construits, aura ainsi une dimension réelle et lisible grâce aux nouvelles constructions qui la borderont, à savoir au sud le palais de la cour supérieure, à l'est le tribunal d'arrondissement comprenant la caserne Vauban et ses extensions, au nord la galerie reliant le tribunal d'arrondissement au parquet qui lui délimitera l'espace du côté de la vallée.

Au sud du palais de la cour supérieure sont implantés la justice de paix, le tribunal de la jeunesse, le service central d'assistance sociale et les locaux communs aux différents services. Ces immeubles qui, par leur implantation reproduisent le caractère des cités anciennes, se caractérisent chacun par son architecture propre et créent ainsi un espace urbain qui s'inscrit dans la continuité de l'urbanisme de la Ville haute.

Sur le promontoire du confluent de l'Alzette et de la Pétrusse un belvédère arrondit la composition d'ensemble.

a) La cour supérieure de justice et le parquet général

Le palais de la cour supérieure de justice, qui regroupe la cour supérieure et le parquet général, les plus hautes instances du pouvoir judiciaire, est le seul bâtiment ayant un caractère monumental.

Projeté au fond de la place actuelle à l'emplacement du manège, qui, pour ce faire devra être déposé, le palais de la cour supérieure délimitera donc du côté sud la nouvelle place du St-Esprit. L'accès principal du palais est situé sur cette place et se distingue par son expression classique.

Le bâtiment qui est conçu sur un plan rectangulaire rigoureux comportant 4 niveaux pleins et 2 niveaux en retrait et mansardés, traduit le caractère représentatif des fonctions qu'il abrite.

L'organisation interne du palais s'articule autour d'un hall central ouvert sur tous les étages. Les bureaux sont situés en périphérie et desservis par des couloirs ouvrant sur le hall.

Au rez-de-chaussée, le hall donne accès à la grande salle d'audience également destinée aux cérémonies solennelles. Un escalier d'honneur relie le rez-de-chaussée au deuxième étage où se trouvent les autres salles d'audience.

En principe les autres étages regroupant les bureaux des magistrats et les services de la cour ne sont pas accessibles au public.

b) Le tribunal d'arrondissement

Le tribunal d'arrondissement occupera l'ancienne caserne, dernier témoin des constructions militaires du plateau construit par Vauban où sont actuellement logés un ministère et différentes administrations. Pour pouvoir accueillir tous les services du tribunal, le bâtiment existant sera entièrement transformé et agrandi du côté du boulevard Roosevelt. Cette extension comporte au niveau du boulevard un passage public couvert destiné à la circulation piétonne venant du viaduc.

Une construction hexagonale de 7 niveaux, implantée dans le prolongement du bâtiment Vauban signale l'entrée de la place du St-Esprit.

Cette nouvelle conception définit de manière cohérente les alignements du boulevard Roosevelt.

La cour intérieure triangulaire entre le bâtiment Vauban et son extension constitue l'articulation des circulations réservées au public.

Les niveaux de la nouvelle extension le long du boulevard sont en adéquation avec ceux du bâtiment existant de façon à créer une volumétrie unitaire.

Le tribunal d'arrondissement aura deux entrées, l'une donnant accès à partir de la place du St-Esprit, l'autre à partir de la galerie piétonne longeant le boulevard Roosevelt. Au rez-de-chaussée sont aména-

gés les services qui sont au contact du public, notamment l'accueil, la salle des avocats, les zones d'attente, la cafétéria.

Les salles d'audience, de différentes dimensions, sont aménagées dans l'extension aux premier et deuxième étages alors que les bureaux des magistrats ainsi que les services du greffe et de l'administration sont regroupés dans le bâtiment existant, au troisième étage de l'extension ainsi que dans l'immeuble hexagonal.

c) Le parquet du tribunal d'arrondissement

Le parquet du tribunal d'arrondissement sera logé dans un immeuble autonome bordant la place du St-Esprit du côté de la vallée.

Pour des raisons pratiques, les relations fonctionnelles entre le parquet et le tribunal étant permanentes, le parquet sera relié au tribunal par une galerie de liaison. Cette galerie fermera l'espace de la place par rapport à la continuation de la rue du St-Esprit vers le boulevard Roosevelt.

La galerie comporte deux niveaux, le rez-de-chaussée étant une suite d'arcades ouvertes, la liaison proprement dite se situant au niveau de l'étage.

Le bâtiment du parquet empiète sur la rampe reliant la Ville haute à la corniche. Il comporte trois niveaux pleins et un niveau mansardé, ce dernier constituant une réserve de surface.

La géométrie du bâtiment est conditionnée par la particularité du site d'implantation de laquelle résulte le plan triangulaire.

d) La justice de paix

La justice de paix se trouve à l'extrémité sud du plateau du St-Esprit et est accessible depuis une petite place urbaine. Ce bâtiment s'apparente de par son gabarit et son éclectisme architectural à celui des locaux communs. Tout comme ce dernier il comporte une cour intérieure autour de laquelle se développent les fonctions.

Au rez-de-chaussée sont aménagées, au-delà de la salle des pas perdus et de la salle d'attente, des salles d'audience de différentes dimensions, les salles d'enquêtes ainsi que la salle des avocats. La grande salle d'audience précédée d'une salle d'attente est aménagée au premier étage.

Les bureaux des magistrats et du greffe sont aménagés au premier et dans une partie du second étage, le restant étant réservé aux besoins futurs de cette juridiction qui est en plein développement. Seule une partie de l'immeuble comporte un quatrième niveau qui constitue également une possibilité d'extension.

e) Le tribunal de la jeunesse

Le tribunal de la jeunesse est implanté sur une avancée du mur de fortification du plateau du St-Esprit reconstruit à l'endroit d'un petit passage en tunnel donnant actuellement accès à la corniche.

Le tribunal de la jeunesse est un bâtiment modeste tenant plutôt de la villa classique que du palais de justice. Ceci découle d'une part du programme restreint par rapport aux autres juridictions et d'autre part de la volonté d'éviter dans ce cas précis tout caractère ostentatoire voire opprimant.

Les salles et les bureaux des magistrats et du greffe sont distribués sur trois niveaux de part et d'autre d'un couloir central. Deux niveaux à savoir le troisième étage et le sous-sol restent disponibles.

f) Le service central d'assistance sociale

Plus imposant tant par le volume que par son expression architecturale, le service central d'assistance sociale se réfère à l'architecture classique par son ordonnance et la symétrie de ses volumes.

Cet immeuble est implanté entre le tribunal de la jeunesse et la tour des vents. Il comporte quatre niveaux dont un en sous-sol, ajouré du côté de la vallée.

Le programme comporte principalement des bureaux destinés à recevoir du public en raison de la vocation sociale du service. Une organisation claire facilite l'orientation des visiteurs.

Tout comme le parquet du tribunal d'arrondissement, la tour des vents et le tribunal de la jeunesse, le bâtiment du service central d'assistance sociale contribue à compléter la silhouette de la Vieille Ville.

Pour cette raison la volumétrie et les gabarits ont été maintenus à une échelle comparable aux autres constructions.

g) Les locaux communs

Les locaux communs aux différentes juridictions sont regroupés dans un bâtiment qui se trouve à proximité immédiate du palais de la cour supérieure de justice. Cet immeuble est d'une facture plus simple et moins monumentale que le palais.

L'architecture est moins rigoureuse, diversifiant les volumes et le dessin architectural, pour ramener l'immeuble malgré son importance relative à une échelle compatible avec le site.

Ce bâtiment regroupe les services communs aux différentes juridictions à savoir les archives centrales, la salle des ordinateurs, la bibliothèque avec sa salle de lecture, la salle de formation et les bureaux de l'administration centrale, le central téléphonique. S'y trouvent également divers services publics comme le registre de commerce et le casier judiciaire. Ces diverses fonctions s'articulent autour d'une cour intérieure à géométrie libre.

Le seul logement de service de la Cité judiciaire est également intégré dans cet immeuble qui comporte généralement quatre niveaux. La bibliothèque qui, à l'instar des bibliothèques classiques, occupe un volume plus important comporte des mezzanines périphériques.

h) La tour des vents

Sans fonction directe en relation avec la Cité judiciaire, la tour des vents est surtout un élément architectural, une sorte de campanile destiné à compléter l'image de la silhouette de la Ville haute. En effet avec une hauteur de 37 mètres elle est le pendant du clocher de l'église St-Michel et marque ainsi la prolongation du tissu urbain.

Placée sur l'emplacement même de l'ascenseur menant actuellement au Grund, la tour des vents remplacera le pavillon actuel. En plus des installations actuelles, elle sera équipée d'un ascenseur menant à une plate-forme offrant une vue imprenable sur la Ville et ses environs, plus-value touristique appréciable. La plate-forme sera également accessible par un escalier.

i) Le parking et les locaux techniques

Les différents bâtiments seront pour la plupart implantés en superstructure d'un parking souterrain projeté dans le prolongement de l'actuel parking du St-Esprit. Le nouveau parking aura une capacité de 440 emplacements répartis sur quatre niveaux dont trois seront réservés aux instances judiciaires, le quatrième étant destiné au public. Ce quatrième niveau qui sera mis en communication avec le parking existant sera donc accessible par l'entrée existante alors que les emplacements réservés aux instances judiciaires seront accessibles par une nouvelle entrée donnant sur le boulevard Roosevelt et située avant la descente vers le tunnel. Cette nouvelle entrée donne également accès à un parking de haute sécurité pour six fourgons cellulaires.

Les locaux techniques seront partiellement aménagés en sous-oeuvre des locaux communs respectivement dans l'espace de répartition des charges en entresol.

La centrale d'énergie projetée dans le cadre de la Cité judiciaire sera dimensionnée de façon à pouvoir, dans l'avenir, desservir également les autres bâtiments de l'Etat implantés dans le quartier.

PARTI ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIF

A l'instar du parti urbanistique retenu pour la Cité judiciaire le parti architectural et le choix des matériaux sont conditionnés par la volonté délibérée d'intégration dans le tissu urbain et la silhouette de la Vieille Ville.

Transposés dans une architecture d'expression contemporaine les nouveaux bâtiments s'apparentent par l'ordonnancement de leurs façades et la silhouette de leurs toitures aux bâtiments de la ville traditionnelle.

Ainsi, les façades seront en pierre naturelle et en enduit. Pour les façades du palais de la cour supérieure de justice, bâtiment à vocation représentative la pierre naturelle dominera alors que pour d'autres bâtiments seuls les encadrements de fenêtres, les pierres d'angle et les socles seront en pierre.

Les toitures, partiellement mansardées, seront à deux ou plusieurs versants. La couverture, posée sur charpente traditionnelle et voligeage en bois, sera réalisée en ardoise naturelle, matériau traditionnel par excellence.

Les menuiseries extérieures seront réalisées en aluminium thermolaqué blanc. Elles respecteront le dessin caractéristique des menuiseries traditionnelles, à savoir fenêtres à croisillons et ouvertures à deux battants. La menuiserie en bois n'a pas été retenue pour des raisons d'entretien.

Le parti constructif est traditionnel. Les ouvrages seront réalisés en maçonnerie et structure en béton armé. Compte tenu de la situation certaines reprises en sous-oeuvre sont inévitables, notamment pour l'implantation de la cour supérieure de justice au-dessus du parking existant.

Les agencements intérieurs seront adaptés aux différentes fonctions. Les locaux représentatifs tels que les halls d'accueil et les salles d'audience, recevront une finition plus poussée alors que les bureaux et les services administratifs seront agencés conformément aux standards usuels pour les immeubles administratifs.

Un soin très particulier sera apporté au choix des matériaux afin de garantir un entretien simple et la pérennité des ouvrages.

Les installations techniques et les isolations thermiques seront conformes aux exigences en matière de sécurité et d'économie d'énergie.

Les bureaux seront équipés d'un chauffage statique alors que les salles d'audience seront ventilées et climatisées. Il en est de même pour la grande bibliothèque, la grande salle de formation et la salle des ordinateurs.

Les équipements électriques seront conformes aux exigences normatives actuellement en vigueur. Tous les bureaux seront équipés d'un réseau informatique performant afin d'assurer une gestion administrative conforme aux critères actuels.

*

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme de construction est ventilé suivant les différents bâtiments projetés.

La cour supérieure de justice et le parquet général

	<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Salles</i>	Salle d'audience	1	255	255	915
	Salles d'audience	2	155	310	
	Grande salle de réunion	1	80	80	
	Salles de réunion	3	50	150	
	Salles de conseil	3	20	60	
	Chambre du conseil	1	20	20	
	Salles d'enquête	2	20	40	
<i>Avocats</i>	Parloir des avocats	1	16	16	64
	Vestiaire des avocats	1	16	16	
	Salle des avocats	1	16	16	
	Casiers des avocats	1	16	16	
<i>Détention</i>	Salle de gendarmerie	1	15	15	55
	Salle de détention	1	15	15	
	Cellules	2	12,5	25	
<i>Magistrature</i>	Présidents de la Cour de cassation	3	35	105	670
	Président des chambres	1	30	30	
	Président de chambre	8	25	200	
	Procureur Général d'Etat	1	30	30	
	Procureur Général adjoint	1	30	30	
	Avocats généraux	6	25	150	
	Juges de la mise en état	4	25	100	
	Délégué du procureur	1	25	25	
<i>Administration</i>	Conseillers	24	20	480	1.060
	Greffiers	7	20	140	
	Employés	10	15	150	
	Chef de personnel	1	20	20	
	Comptabilité	1	20	20	
	Secrétariat	1	25	25	
	Réserves	9	25	225	
<i>Divers</i>	Grand hall	1	200	200	463
	Salle des pas perdus	1	75	75	
	Réception	1	25	25	
	Archives courantes	1	35	35	
	Sanitaires	8	16	128	
<i>Total</i>					3.227

Le tribunal d'arrondissement

	<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Salles</i>	Salle d'audience	1	250	250	
	Salles d'audience	3	125	375	
	Salles d'audience	4	65	260	
	Grande salle de réunion	1	80	80	
	Salle de réunion	1	40	40	
	Salles de conseil	6	16	96	
	Chambre du conseil	1	25	25	
	Salles d'enquête	5	20	100	1.226
<i>Avocats</i>	Bâtonnier	1	20	20	
	Secrétariat	1	25	25	
	Parloir des avocats	1	25	25	
	Vestiaire des avocats	1	40	40	
	Casiers des avocats	1	16	16	
	Salle des avocats	1	20	20	146
<i>Détention</i>	Salle de gendarmerie	1	20	20	
	Salle de détention	1	25	25	
	Cellules	3	12,5	37,5	82,5
<i>Magistrature</i>	Président du tribunal	1	35	35	
	Premiers juges	16	30	480	
	Juges de la mise en état	7	25	175	
	Juge d'instruction directeur	1	30	30	
	Juges d'instruction	4	25	100	820
<i>Administration</i>	Attachés de justice	2	25	50	
	Greffier en chef	1	30	30	
	Secrétariat du greffier en chef	1	40	40	
	Salle de consultation des dossiers	1	20	20	
	Archives courantes	1	35	35	
	Greffiers	17	20	340	
	Employés	6	15	90	
	Photocopies	3	10	30	
	Réserves	12	25	300	935
<i>Divers</i>	Grand hall	1	200	200	
	Salle des pas perdus	1	75	75	
	Cafétéria	1	105	105	
	Cuisine	1	25	25	
	Cabines tel	1	15	15	
	Concierge	1	30	30	
	Réception	1	25	25	
	Sanitaires	8	16	128	603
<i>Total</i>					3.812,5

Le parquet du tribunal d'arrondissement

	<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Magistrature</i>	Procureur de l'Etat	1	35	35	
	Procureur de l'Etat adjoint	1	30	30	
	Substituts du Procureur de l'Etat	16	25	400	
	Réserves substituts	2	20	40	505
<i>Administration</i>	Attachés de justice	1	25	25	
	Inspecteurs	2	20	40	
	Employés	4	15	60	
	Salle de réunion	1	50	50	
	Archives courantes	1	35	35	
	Photocopies	2	10	20	
	Réserves	1	400	400	630
<i>Divers</i>	Concierge/réception	1	20	20	
	Réserve/dépôts	1	170	170	
	Sanitaires	8	16	128	318
<i>Total</i>					1.453

La justice de paix

	<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Salles</i>	Salle d'audience	1	110	110	
	Salle d'audience	4	55	220	
	Salle de réunion	1	25	25	
	Salles d'enquête	3	20	60	415
<i>Magistrature</i>	Juge directeur	1	30	30	
	Juges	18	25	450	480
<i>Avocats</i>	Salle des avocats	1	20	20	
	Casiers des avocats	1	20	20	40
<i>Administration</i>	Greffier en chef	1	25	25	
	Greffiers	7	20	140	
	Ordonnance de payment	5	15	75	
	Archives courantes	1	35	35	
	Photocopies	3	10	30	
	Réserves	17	20	340	645
<i>Divers</i>	Hall	1	50	50	
	Salle des pas perdus	2	75	150	
	Concierge	1	20	20	
	Sanitaires	4	16	64	284
<i>Total</i>					1.864

Le tribunal de la jeunesse

<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Magistrature</i>	Juge directeur	1	35	35
	Juges de tutelle	2	25	50
	Juges de jeunesse	1	25	25
	Réserves juges	2	25	50
<i>Administration</i>	Greffiers	3	20	60
	Photocopies	2	10	20
<i>Divers</i>	Concierge/réception	1	15	15
	Réserve bureaux	1	230	230
	Réserve/dépôts	1	170	130
	Sanitaires	3	16	48
<i>Total</i>				663

Le service central d'assistance sociale

<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Administration</i>	Directeur	1	25	25
	Psychologues	4	20	80
	Agents de probation	25	20	500
	Employés	6	15	90
	Archives	1	30	30
	Photocopies	2	10	20
<i>Divers</i>	Concierge/réception	1	15	15
	Réserve/dépôts	2	15	30
	Sanitaires	4	16	64
<i>Total</i>				854

Les locaux communs

	<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Bibliothèque</i>	Grande salle	1	200	200	
	Salle de lecture public	1	20	20	
	Salle de lecture magistrats	1	40	40	
	Salle de lecture avocats	1	30	30	
	Archives documentation	1	15	15	
	Bibliothécaires	1	20	20	325
<i>Services publics</i>	Accueil public	3	16	48	
	Guichets pour le public	3	10	30	
	Préposé aux guichets	1	15	15	
	Etat civil	1	25	25	
	Répertoire état civil	1	16	16	
	Archives état civil	1	65	65	
	Casiers judiciaires	1	50	50	
	Registre de commerce	1	50	50	
	Archives registre de commerce	1	50	50	
	Permis de conduire	1	25	25	374
	<i>Exécution des peines</i>	Attaché de justice	1	25	25
Substitut		1	25	25	
Secrétariat		1	25	25	
Amendes		1	25	25	
Guichet		1	10	10	
Archives		1	10	10	120
<i>Services centraux</i>	Grande salle de formation	1	180	180	
	Petite salle de formation	1	75	75	
	Central téléphonique	1	30	30	
	Salle des ordinateurs	1	200	200	
	Reproduction	1	40	40	
	Préposé à la reproduction	1	15	15	
	Réserve matériel	1	15	15	
	Archives centrales	1	300	300	
	Archives précieuses	1	50	50	955
<i>Administration</i>	Matériel de bureau centralisé	1	50	50	
	Greffier en chef	1	25	25	
	Greffiers	7	20	140	
	Ordonnances de payement	5	15	75	
	Archives courantes	1	35	35	
	Photocopies	3	10	30	
Réserves	17	20	340	645	

<i>Appartement concierge</i>	Séjour	1	35	35	
	Cuisine	1	15	15	
	Chambre à coucher	1	20	20	
	Chambre à coucher	1	15	15	
	Salle de bains	1	10	10	
	Sanitaires	1	5	5	100
<i>Divers</i>	Salle de presse	1	25	25	
	Salle de lers soins	1	15	15	
	Sanitaires	8	16	128	
	Vestiaires	2	15	30	198
<i>Total</i>					2.717

Le belvédère

Tout comme la Tour des vents le Belvédère est un élément urbanistique plus que fonctionnel. Il enrichit par sa présence l'espace de la cité.

Le parking et les locaux techniques

	<i>Dénomination</i>		<i>Sur.u</i>	<i>Surface</i>	<i>Total</i>
<i>Parking</i>	Parking	440	30	13.200	
	Parking de sécurité	6	50	300	
	Accès	1	400	400	
	Surveillance	1	300	30	13.930
<i>Locaux techniques</i>	Cogénération	1	1.550	1.550	
	Station de raccordements	1	100	100	
	Centrale secondaire	1	900	900	2.550
<i>Total</i>					16.480

Récapitulation des surfaces

<i>Dénomination</i>	<i>Surface</i>
Cour supérieure de Justice et parquet général	3.227
Tribunal d'arrondissement	3.812,5
Parquet du tribunal d'arrondissement	1.453
Justice de paix	1.864
Tribunal de la jeunesse	663
Service central d'assistance sociale	854
Locaux communs	2.717
Parking et locaux techniques	16.480
Total	31.070,5

ESTIMATION DE LA DEPENSE

Dénomination	Gros oeuvre clos	Techniques	Agencement	Equip.	Aménag.	Divers	Total
Cour supérieure de justice et parquet général	291.000.000	117.000.000	102.000.000	51.000.000		26.000.000	587.000.000
Tribunal d'arrondissement	316.000.000	128.000.000	111.000.000	56.000.000		28.000.000	639.000.000
Parquet du Tribunal d'arrondissement	100.000.000	40.000.000	35.000.000	18.000.000		9.000.000	202.000.000
Justice de paix	103.000.000	42.000.000	36.000.000	18.000.000		9.000.000	208.000.000
Tribunal de la jeunesse	27.000.000	11.000.000	10.000.000	5.000.000		2.000.000	55.000.000
Service central d'assistance sociale	67.000.000	27.000.000	24.000.000	12.000.000		6.000.000	136.000.000
Locaux communs	139.000.000	56.000.000	49.000.000	24.000.000		12.000.000	280.000.000
Tour des vents	11.000.000	4.000.000	4.000.000	2.000.000		1.000.000	22.000.000
Parking et locaux techniques	274.000.000	110.000.000	96.000.000	48.000.000		24.000.000	552.000.000
Belvédère	1.000.000	0	0	0		0	1.000.000
Aménagement extérieur	94.000.000	38.000.000	33.000.000	17.000.000	66.000.000	8.000.000	256.000.000
Total	1.423.000.000	573.000.000	500.000.000	251.000.000	66.000.000	125.000.000	2.938.000.000

Total construction	2.938.000.000
Frais généraux	73.000.000
Décor artistique	15.000.000
Honoraires	441.000.000
TVA 12% sur honoraires et services	52.920.000
TVA 15% sur travaux	453.900.000
Total Général	3.973.820.000
Arrondi	3.970.000.000

*

MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REALISATION

Le projet étant prévu pour être réalisé par l'intermédiaire d'un promoteur privé, l'instrument retenu pour assurer son financement est la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

Le plafond de garantie inscrit dans cette loi se situe actuellement à 5.000 millions de Flux.

Comme les annuités à rembourser au bailleur de fonds peuvent varier en fonction du taux d'intérêt mis en oeuvre, il est impossible de déterminer au départ la dépense annuelle exacte de l'Etat.

S'agissant d'un coût de construction de 3.970.000.000 Flux on peut néanmoins estimer cette dépense annuelle à quelque 350 millions de Flux.

Aux termes de la formule de financement choisie, il est envisagé de conclure un contrat de location-vente prévu à l'article 2 de la loi du 13 avril 1970 précitée. L'immeuble tombera donc, à l'expiration d'une période d'amortissement comprise entre 20 et 25 ans dans le domaine de l'Etat.

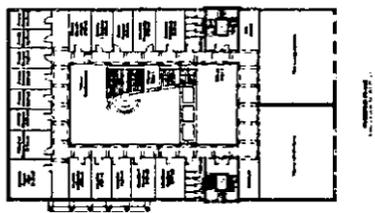
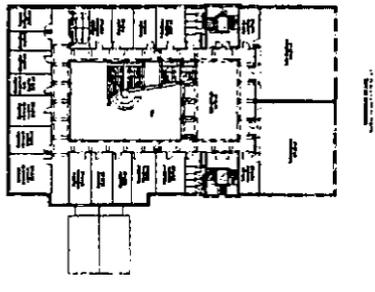
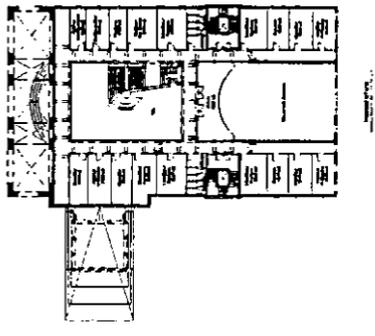
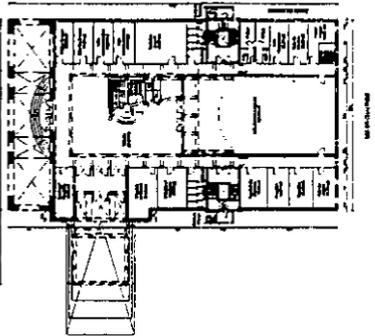
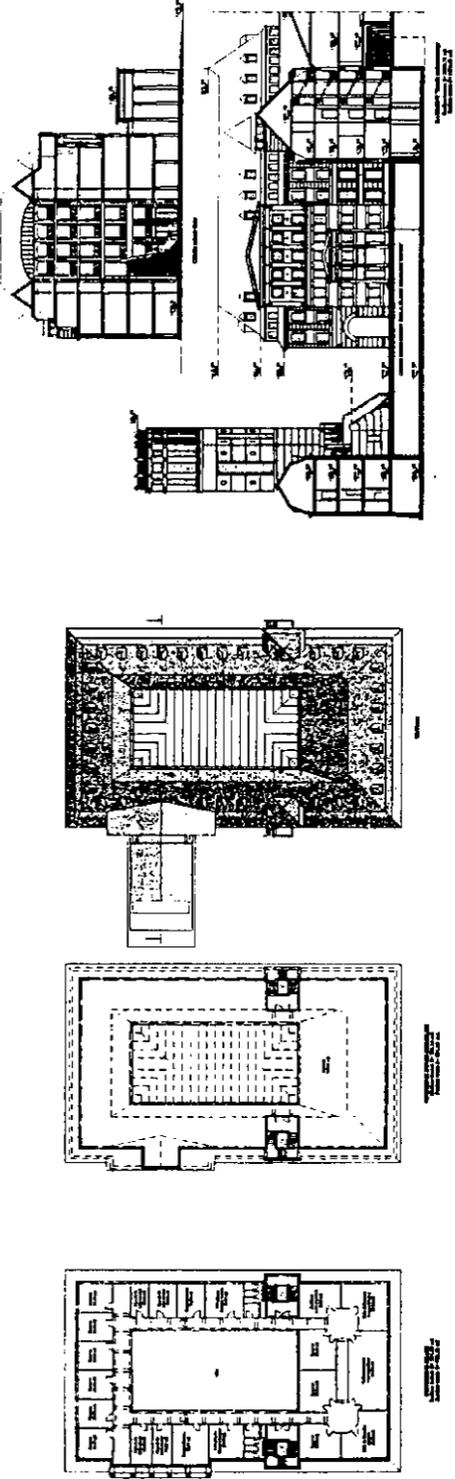
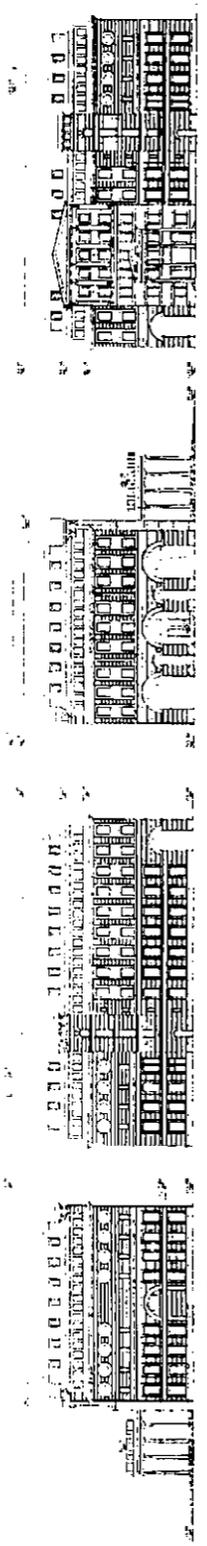
Il résulte de cette formule que le droit respectivement de superficie et de tréfonds du terrain d'implantation appartenant à l'Etat doit être cédé pour la durée de l'amortissement des constructions au promoteur retenu par le Gouvernement.

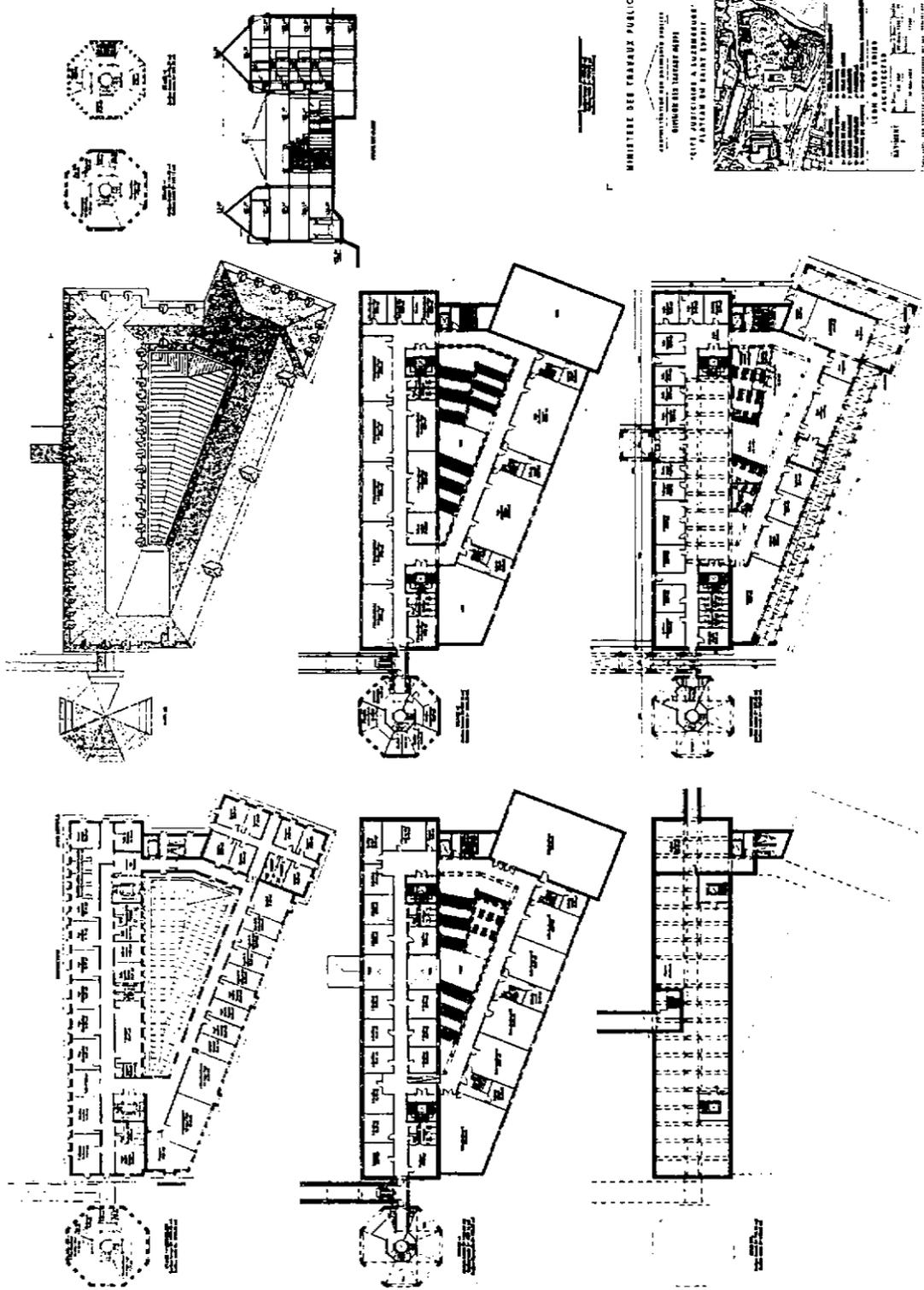
Comme il s'agit en l'occurrence de droits réels, cette cession ne peut s'opérer que par une loi.

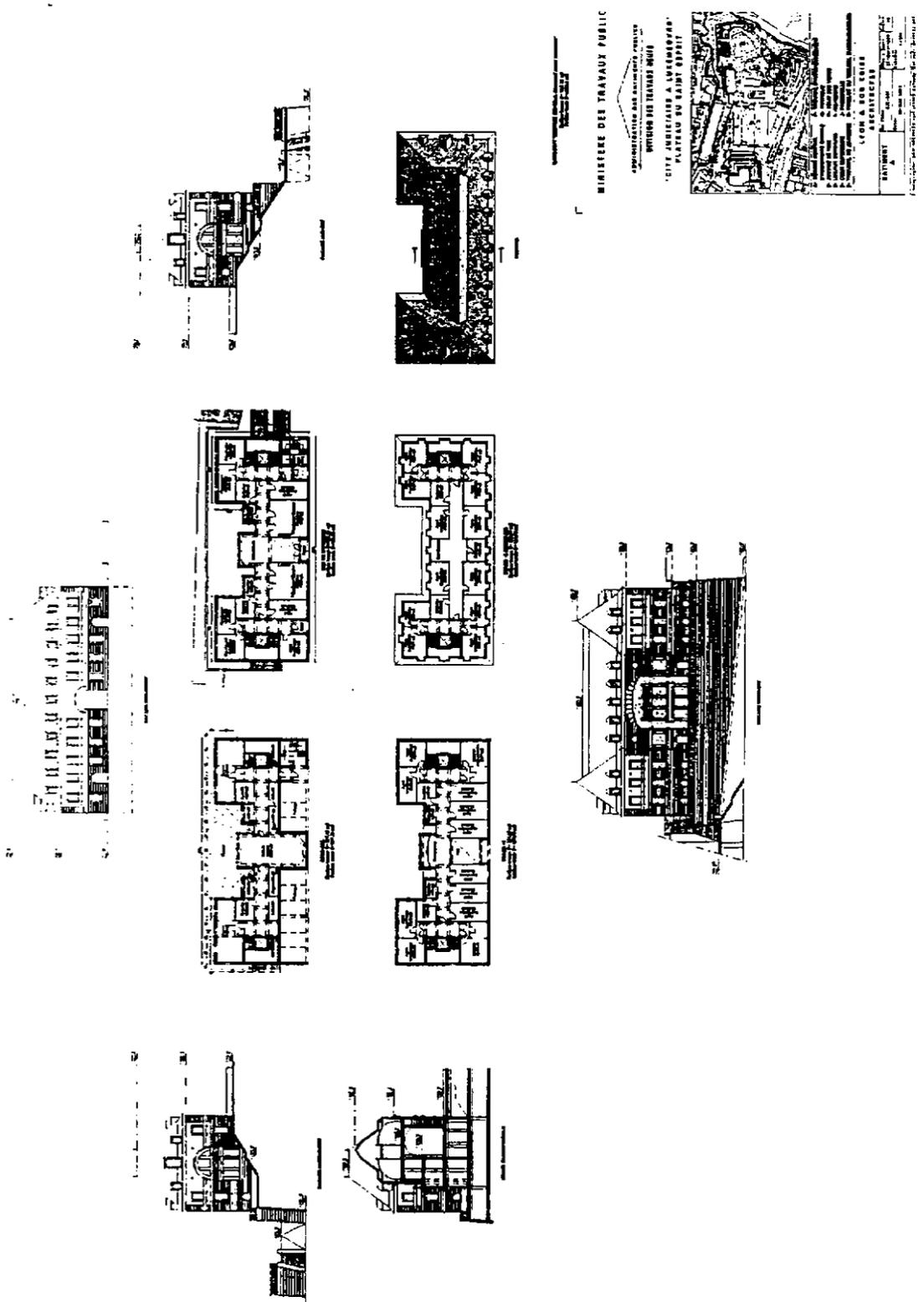
Tel est l'objet des dispositions de l'article 3 du projet de loi qui autorisent le Gouvernement à faire les cessions des terrains nécessaires.

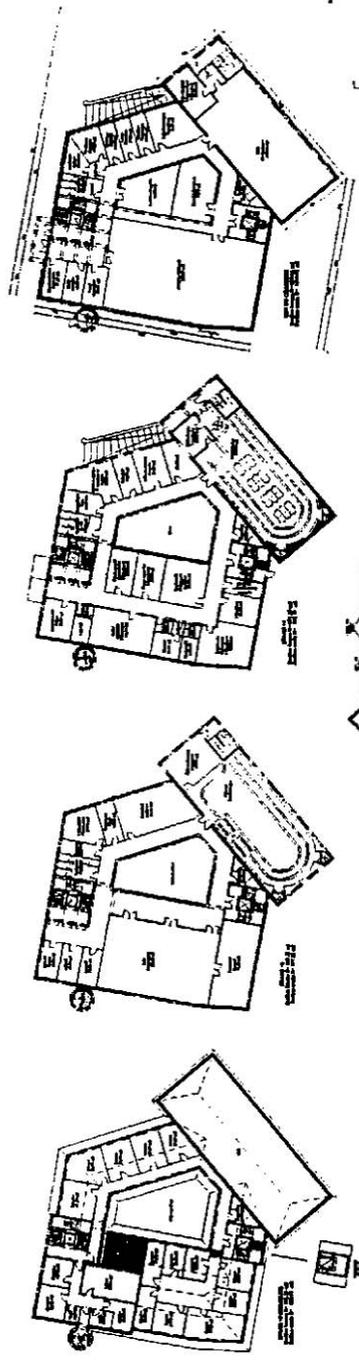
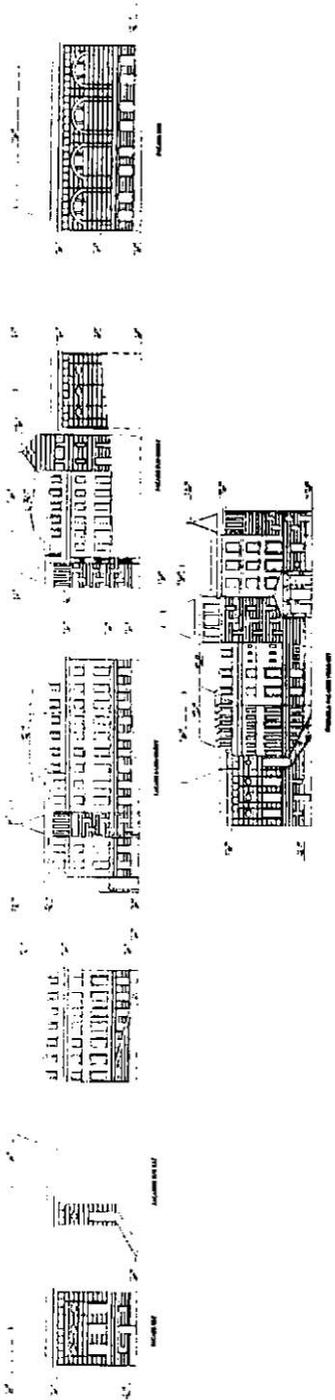
*

PLANS

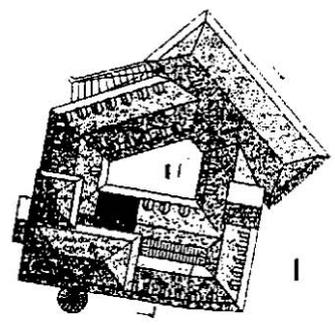
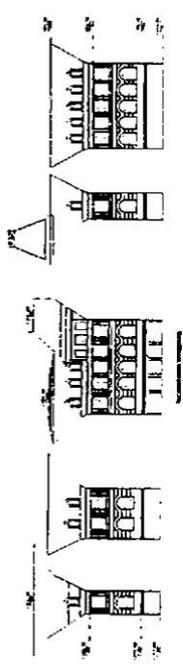
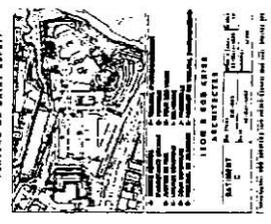


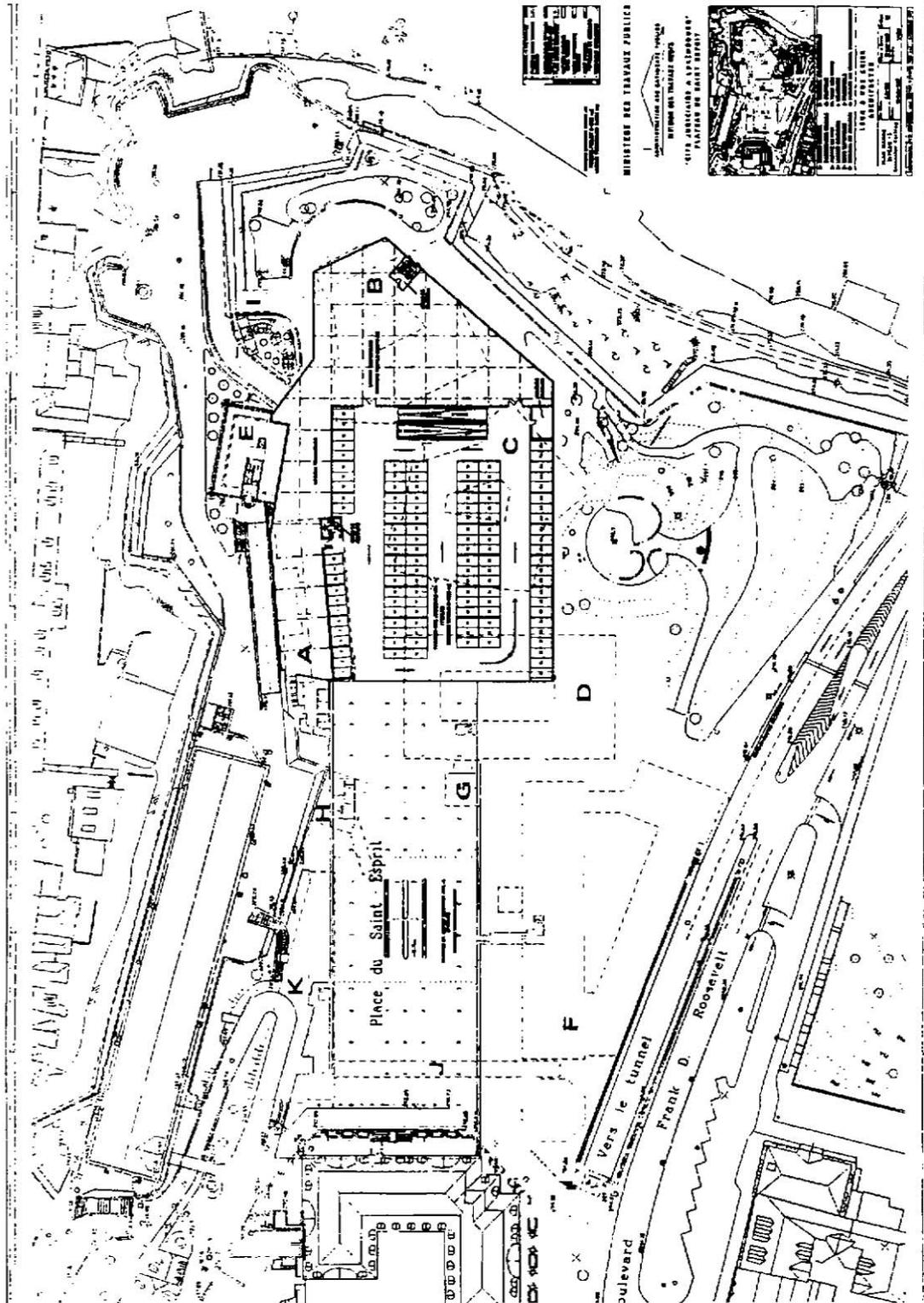


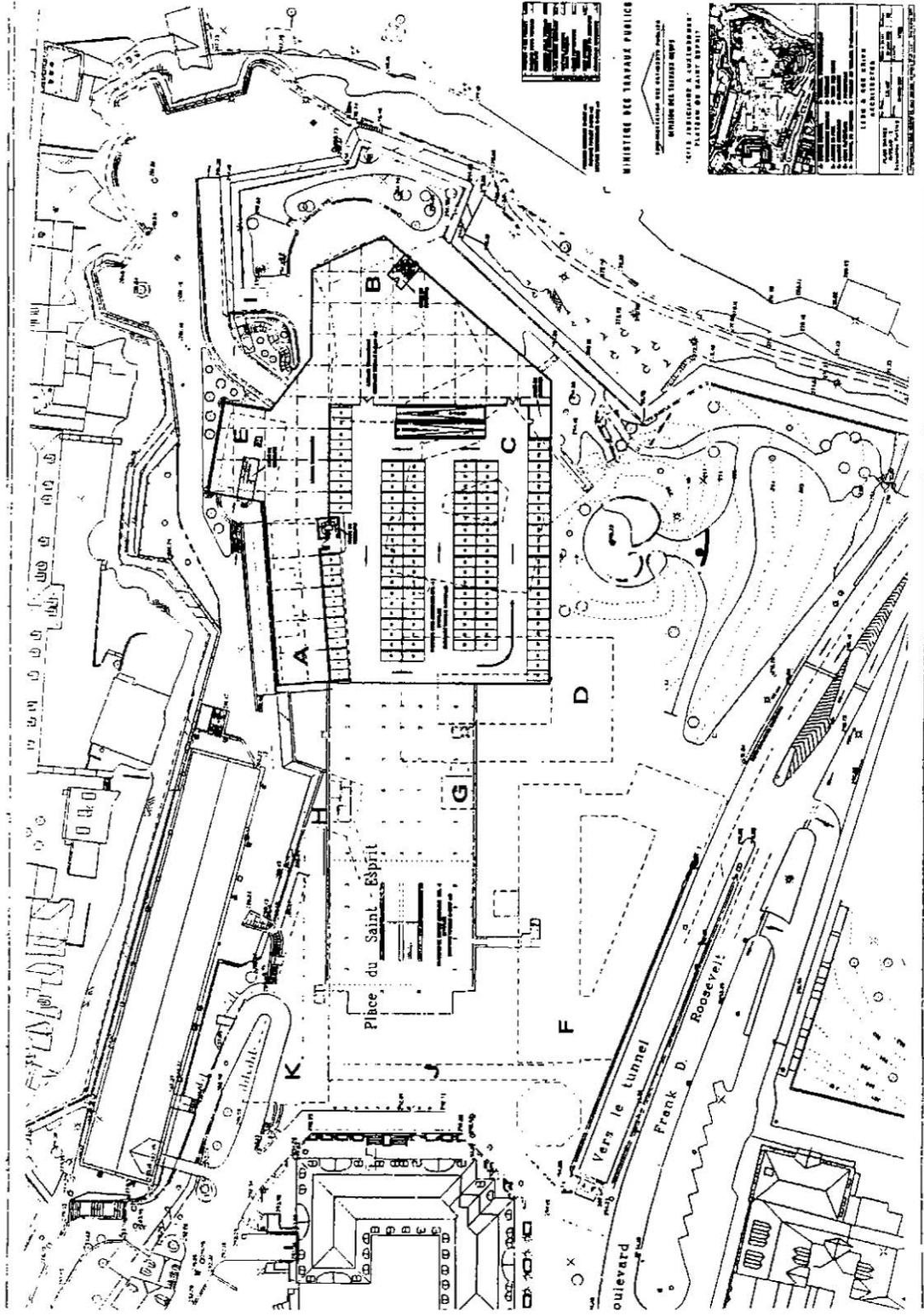


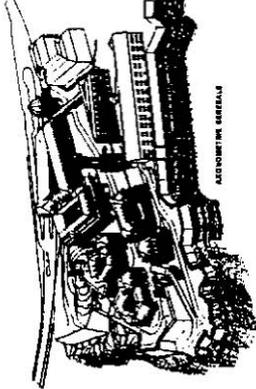
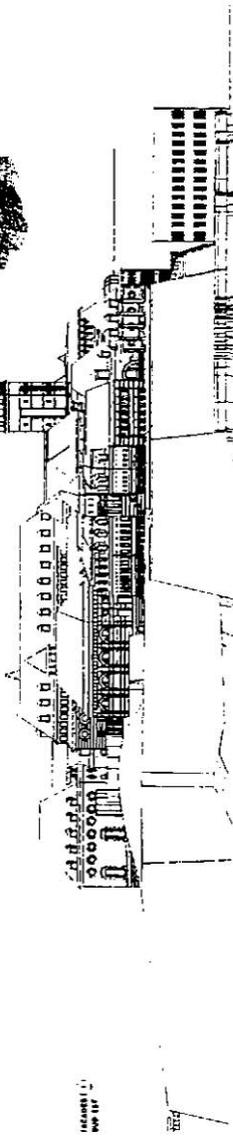
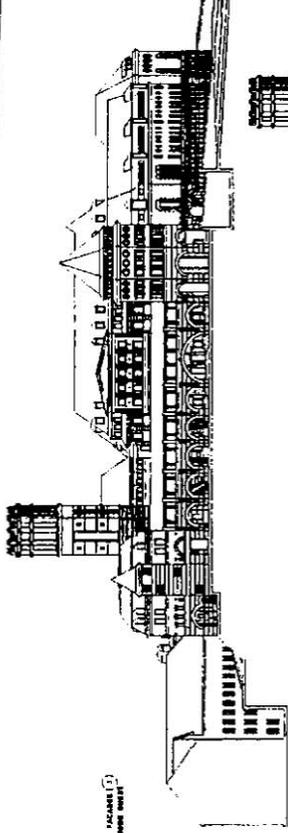
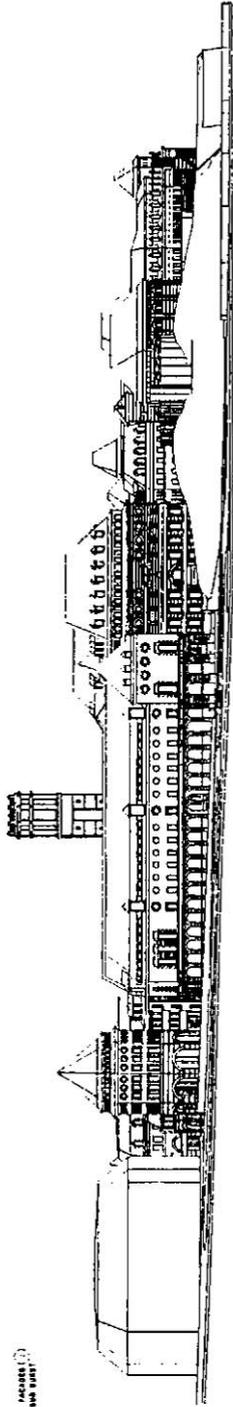
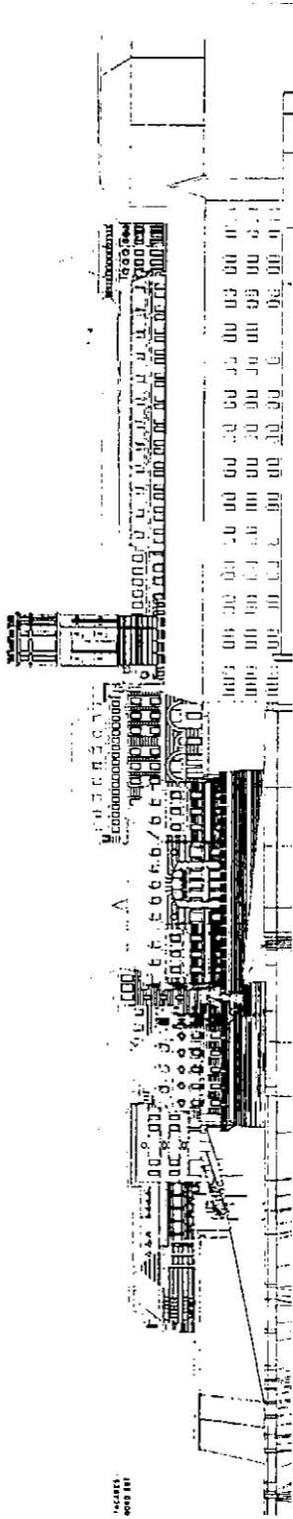


MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
 ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
 BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS
 1108 R. DES TRINCHES
 QUÉBEC, P. Q. G1R 5K6
 TÉLÉPHONE: 666-1111
 TÉLÉFAX: 666-1111
 COURTELÉPHONE: 666-1111
 COURTELÉFAX: 666-1111
 INTERNET: www.mtp.gouv.qc.ca







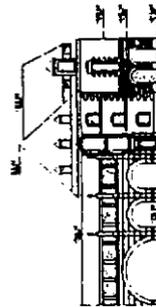
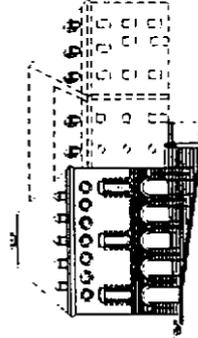
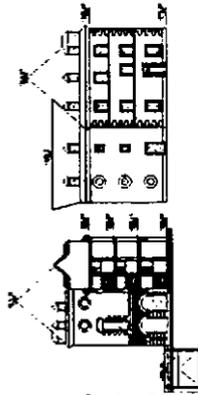
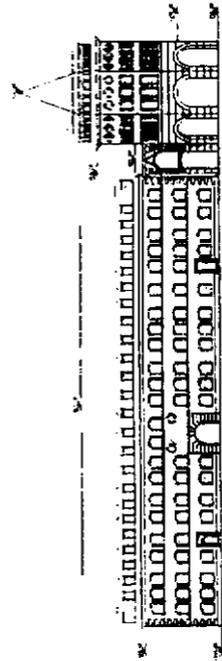
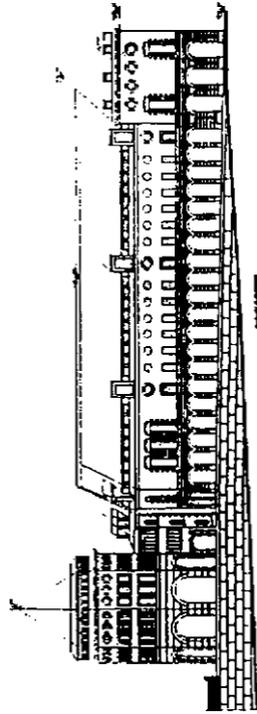


MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
 ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS, CHANTIERS
 ET TRAVAUX MARITIMES
 "CITÉ INDUSTRIELLE À APPROFONDIR"
 "PLANTELIN DE SAINT-JEROME"

LEGER & BOIS-LECLERC
 ARCHITECTES
 100, RUE D'ARCADE, MONTREAL, P. Q.



ACCIDENTS GÉNÉRAUX



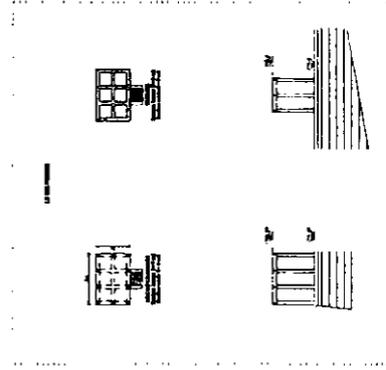
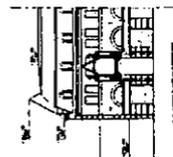
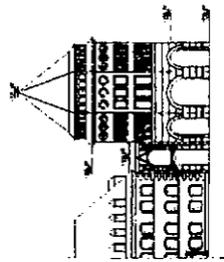
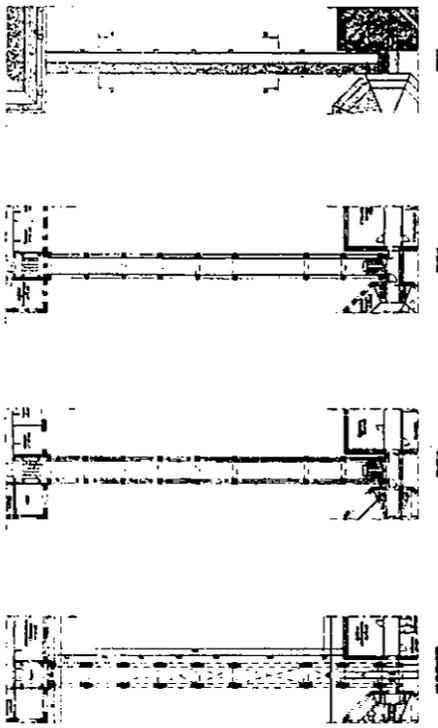
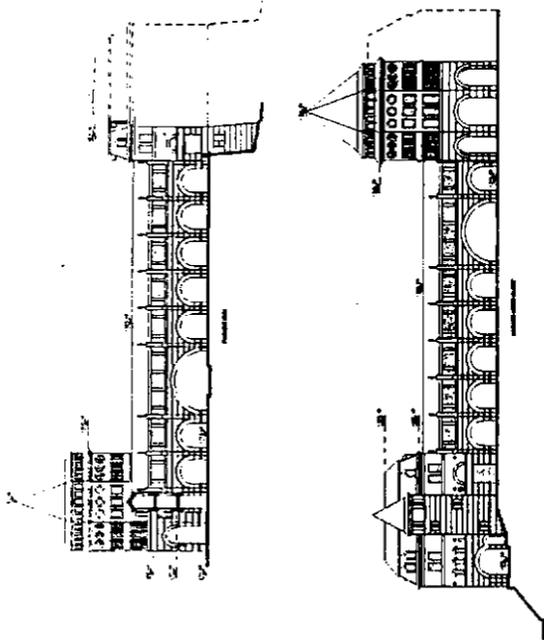
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
 ADMINISTRATION DES TRAVAUX PUBLICS
 BUREAU DES PLANS ET DESSINS

"CITE JUDICIAIRE A LUXEMBOURG"
 PALAIS DU GRAND JURY

A detailed site plan of the judicial city in Luxembourg, showing the layout of buildings, courtyards, and streets. The plan is labeled with various numbers and letters, corresponding to the architectural drawings on the page.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

LEGÈRE A 1/5000
 PLAN DE LA CITE JUDICIAIRE
 PALAIS DU GRAND JURY
 PLAN N° 1
 ÉCHELLE 1/5000
 1900



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
 ADMINISTRATION DES TRAVAUX PUBLICS
 PROJET DE TRAVAIL N° 1111
 "CITÉ PARLIAMENTAIRE AU QUÉBEC"
 PLATEAU DU SAINT-LOUIS

LEON & ROSE LALIX
 ARCHITECTES

DATE: 1911
 ÉCHELLE: 1/50
 N° DE PLAN: 1111

